

# COMMISSION PERMANENTE

Séance du 29 août 2008

CP 08/08-42

## FONDS DEPARTEMENTAL D'INTERVENTION ECONOMIQUE AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES (COMMUNES)

Commune d'implantation	Maîtrise d'ouvrage	Projet concerné
Lafrançaise	Commune de Lafrançaise	agrandissement du parking de l'entreprise FAUCHE

Selon la délibération de l'Assemblée du Conseil Général du 27 janvier 1999, modifiée par le nouveau dispositif en matière d'intervention économique départementale adopté lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Conseil Général peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leur phases d'implantation, de développement ou de reprise, portant sur des projets qui englobent à la fois l'immobilier, du matériel de production et les études si elles sont nécessaires au projet.

Les bénéficiaires de cette subvention sont les entreprises exerçant leurs activités dans les secteurs de la production, l'agro alimentaire, les transports de marchandises, le commerce de gros de produits industriels à destination des entreprises, les services qui concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de subvention du Conseil Général sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, en respectant les taux maximum d'aides cumulées autorisées par **le nouveau règlement A.F.R.** approuvé par la Commission Européenne indiqué ci-dessous :

	<b>Taux maximum d'aides en zone AFR (transitoire jusqu'au 31/12/2008)</b>	<b>Taux maximum d'aides hors zone AFR</b>
Grandes Entreprises	10,00 %	0,00 % ou règle de minimis (dans la limite de 200 000 € sur 3 ans)
Moyennes Entreprises	20,00 %	7,50 %
Petites Entreprises	30,00 %	15,00 %

### **Nature des investissements :**

Investissement immobilier (projet d'acquisition, construction ou aménagement de bâtiments) :

La subvention du Conseil Général prend la forme d'une subvention dont le taux est fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ».

Ce taux ne pourra toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne.

A noter, à titre dérogatoire, une majoration possible des taux applicables aux petites et moyennes entreprises situées dans certaines communes du Département et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

**En tout état de cause l'intervention du Département est plafonnée à 100 000 € sur une période de trois exercices fiscaux.**

Investissements matériels (équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise) :

La subvention du Département prend la forme d'une subvention dont le taux est fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ».

Ce taux ne pourra toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne.

A noter, à titre dérogatoire, une majoration possible des taux applicables aux petites et moyennes entreprises situées dans certaines communes du Département et ce jusqu'au 31 décembre 2008.

En tout état de cause, **l'intervention du Département est plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.**

Investissements immatériels : ces aides au conseil concernent :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostiques ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits.

La subvention du Département prend la forme d'une **subvention dont le taux est au maximum de 20% du montant H.T. de l'assiette éligible plafonnée à 10 000 € par opération.**



## ► LES RAISONS

L'entreprise FAUCHE est implantée sur la Commune de Lafrançaise depuis 45 ans. Au fur et à mesure du développement de ses activités, la société FAUCHE a souhaité agrandir son site de Lafrançaise afin d'y installer la plus grande partie de son personnel. Cette volonté l'a conduit petit à petit à construire de nombreuses extensions de bâtiment.

Année	Evènement
1963	Jean-Pierre FAUCHE crée à Lafrançaise son entreprise d'installation électrique. Ses premiers clients sont des particuliers pour lesquels il réalise l'équipement électrique de leur habitation. Rapidement, il se tourne vers un marché en pleine expansion : l'électricité industrielle.
1977	L'entreprise individuelle est transformée en Société Anonyme et devient une des premières sociétés françaises indépendantes dans ce secteur d'activité.
1994	Suite à l'acquisition et à la création de nouveaux sites, la structure juridique du GROUPE JP FAUCHE est modifiée avec la création de la société holding JP Fauché Investissements, SA au capital de 4 716 640 €

Aujourd'hui l'entreprise FAUCHE souhaite agrandir son parking et créer un bâtiment supplémentaire sur une parcelle appartenant à la Commune de Lafrançaise.

Cette parcelle, qui aujourd'hui est un fossé, nécessite, avant sa revente, d'être drainée et aménagée afin de permettre sa viabilisation et la future construction d'un restaurant collectif pour l'entreprise FAUCHE.

Dans la perspective de cette opération, la Commune de Lafrançaise a décidé, par délibération en date du 18/10/2007, de réaliser les travaux de viabilisation du terrain puis, dans un second temps, de céder ce terrain viabilisé à la société FAUCHE qui y construira son bâtiment social.

### ► LE PROJET ET LES OBJECTIFS

Le projet consiste à réaliser d'importants travaux de VRD sur une parcelle située à proximité du Groupe JP FAUCHE (cadastre BM385 Commune de Lafrançaise)

Les travaux consistent notamment à :

- l'installation d'une buse de drainage de 75 mètres le long de l'ancien fossé,
- le réaménagement de la lagune dans laquelle s'écoulent les eaux du fossé,
- la sécurisation de la lagune et mise en conformité de la parcelle,
- les travaux de terrassement et d'empierrement divers.

### ► LA RECEVABILITE

Le projet est recevable au titre des aides à l'immobilier d'entreprises car :

- il va permettre de conforter la présence d'une entreprise industrielle en secteur rural,
- le projet est porté par la Commune de Lafrançaise qui a délibéré favorablement à sa réalisation le 18/10/2007,
- le projet est conforme à la politique économique du Conseil Général en matière d'immobilier d'entreprise.

## ► LE COUT DE L'OPERATION

Le montant total des dépenses éligibles s'élève à **159 901 € HT**, répartis comme suit:

	Montant en € HT
Busage du terrain	2 602,50 €
Réalisation lagune	76 007,00 €
Terrassement et vrd	73 872,00 €
Finitions (sécurisation lagune ...)	7 419,50 €
<b>TOTAL H.T.</b>	<b>159 901,00 €</b>

## ► LE PLAN DE FINANCEMENT

Compte tenu de la nature de ce projet et du fait qu'il avait été enregistré avant le 1er janvier 2008 (date de mise en application de la nouvelle politique « Avenir Entreprise »), il est proposé d'intervenir selon le même barème que ce qui était pratiqué pour notre ancienne politique à savoir : une subvention de 25 % du coût du projet plafonné à 38 125 €

Il faut noter que ce choix n'est en rien contradictoire avec la politique en vigueur depuis le 1er janvier 2008, puisque celle-ci prévoit un plafond d'intervention à 100 000 € et qu'elle laisse la possibilité de fixer le taux de subvention au cas par cas, en fonction des projets.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le plan de ce projet pourrait s'établir comme suit :

	MONTANT
Commune de Lafrançaise	121 776,00 €
<b>Conseil Général Tarn-et-Garonne</b>	<b>38 125,00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>159 901,00 €</b>

Application de la règle de minimis relative aux groupes situés en secteurs ruraux : subvention de 25 % du coût des travaux soit un montant de subvention maximum plafonné à 38 125 €

## ► RESULTATS ATTENDUS

Le projet doit permettre de :

- conforter la présence de la société JP FAUCHE sur la Commune de Lafrançaise (société qui emploie 250 salariés sur ce site industriel),
- permettre à la société JP FAUCHE de répondre à ses obligations en matière de restauration collective et de bâtiments sociaux.

**Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » considérant :**

- que ce projet permet la pérennisation de l'entreprise sur le territoire de la commune de Lafrançaise,
- que ce projet offrira aux employés des conditions de stationnement et de restauration de meilleure qualité,
- propose d'accorder à la commune de LAFRANCAISE une subvention d'un montant de **38 125 €** pour l'aménagement et les travaux de VRD préparatoires à l'agrandissement du parking de l'entreprise Fauché.



Je vous précise que cette subvention sera éventuellement prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental sur l'article 2041415, sous-fonction 93.

Autorisation de programme 2008	100 000,00 €
Engagement 2008	0 €
Engagement à la commission permanente de ce jour	38 125,00 €
Disponible	61 875,00 €

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 29 août 2008**

CP 08/08-42

**FONDS DEPARTEMENTAL  
D'INTERVENTION ECONOMIQUE  
AIDES IMMOBILIERES AUX ACTIVITES PRODUCTIVES  
(COMMUNES)**

<b>Commune d'implantation</b>	<b>Maîtrise d'ouvrage</b>	<b>Projet concerné</b>
Lafrançaise	Commune de Lafrançaise	agrandissement du parking de l'entreprise FAUCHE

**DECISION de la  
COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu l'avis du comité technique « Avenir Entreprise »,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à la commune de LAFRANCAISE une subvention de 38 125 € pour l'aménagement et les travaux de VRD préparatoires à l'agrandissement du parking de l'entreprise Fauché ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 2041415, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,